

**DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB)****INTRODUCTION**

Le Débat d'Orientation Budgétaire est la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales et notamment des communes de plus de 3 500 habitants. C'est un temps essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la commune, de débattre des orientations budgétaires et des projets structurants pour celle-ci. L'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce document doit en outre comporter l'exécution et l'évolution des dépenses de personnel.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, voire au-delà pour certains programmes significatifs inscrits dans la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI).

La commune a une croissance démographique très faible (+ 0,20% entre 2009 et 2016 contre + 1,08% en moyenne pour l'ensemble des communes du Pays d'Ancenis sur la même période). L'attractivité de la collectivité est une question essentielle pour les années à venir. Une étude intitulée « VALLONS-DE-L'ERDRE demain, imaginons ensemble ... » est en cours. Elle porte notamment sur l'évaluation des atouts et des faiblesses du territoire afin de mettre en place des actions visant notamment à rendre la commune plus attractive, à la redynamiser mais aussi à répondre au mieux aux attentes des administrés.

Le budget primitif 2019 se fondera sur les projets montés ou envisagés par les communes historiques et repris à son compte par la commune nouvelle mais aussi, dans une moindre mesure, sur des projets nouveaux.

Du point de vue budgétaire, la dette restera maîtrisée. Le lissage continu à taux constants sur la base d'un taux moyen pondéré des taux municipaux de la fiscalité directe sur huit ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 aura pour conséquence de maintenir au niveau actuel le produit des impôts locaux.

**LES OBJECTIFS DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE****Les objectifs généraux**

- ⇒ Discuter des orientations budgétaires et des priorités qui seront affichés dans le budget primitif
- ⇒ Informer sur l'évolution de la situation budgétaire de la collectivité

**Rappel**

- ⇒ Il est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.
- ⇒ Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.
- ⇒ Il doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

La loi NOTRe a modifié l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en complétant les éléments de forme et de contenu du DOB qui doit comporter :

- ✓ les orientations budgétaires concernant la fiscalité, les subventions, les relations financières avec la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis ;

- ✓ les informations sur la structure et la gestion de la dette ;
- ✓ l'évolution prévisionnelle du niveau de l'épargne brute, de l'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice budgétaire ;
- ✓ les engagements pluriannuels envisagés.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit désormais être transmis au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et public sur un support de communication communale.

## LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE EXTERNE

### Le contexte international, européen (zone euro) et national des finances publiques

#### **Contexte international**

**Selon le Fonds Monétaire International**, l'expansion mondiale s'essouffle. Selon les prévisions de l'édition d'octobre 2018 des Perspectives de l'économie mondiale (PEM), la croissance mondiale en 2018 est estimée à 3,7% malgré les résultats plus faibles de certains pays, notamment en Europe et en Asie. L'économie mondiale devrait connaître une croissance de 3,5% en 2020, soit 0,2 point de pourcentage de moins que les projections d'octobre 2018.

Dégradation de l'environnement international marqué par les tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les États-Unis, les difficultés des pays émergents et l'incertitude croissante entourant le Brexit.

#### **Contexte européen (zone euro)**

Ralentissement de la croissance attendue en 2019 (+ 2,5% en 2017, prévision de 1,9% en 2018 et 1,2% en 2019)

Diminution du nombre de commandes à l'export dès le début de l'année 2018

Taux de chômage en 2018 à son niveau le plus bas depuis dix ans (autour de 8%) tendant à se rapprocher de son niveau structurel (de plus en plus difficile d'apparier les compétences offertes à celles recherchées par les entreprises)

En fin d'année, les indicateurs avancés, en Italie dès octobre 2018 et en France dès décembre 2018, ont basculé en zone de récession, reflétant les tensions sociales et politiques internes à ces deux pays (tensions sur le budget en Italie et mouvement des gilets jaunes en France).

Taux d'inflation à la hausse depuis 2017 (0,2% en moyenne en 2016, 1,5% en 2017 et 2,2% en octobre 2018 avec une décélération en toute fin d'année 2018) ; d'où une révision du taux de la zone euro à 1,7% en moyenne en 2018 en raison de la chute des cours du pétrole dans une conjoncture moins porteuse ; prévision à 1,5% pour l'année 2019

Taux directeurs de la Banque Centrale Européenne inchangés en 2018 et annonce que ces taux ne seront pas remontés avant la fin de l'été 2019

#### **Contexte de la France**

##### Situation de la France en 2018

- Augmentation du produit intérieur brut (PIB) de 2% en 2017 et de 1,5% en 2018
- Baisse de la croissance en 2018 (+ 2,3% en 2017, + 1,5% attendu en 2018, 1,8% attendu en 2019 en raison des mesures sociales prises par le gouvernement en réponse au mouvement des gilets jaunes)
- Stagnation de la consommation des ménages ; baisse du pouvoir d'achat liée à la hausse de l'inflation et de la fiscalité sur l'énergie et le tabac ; hausse du pouvoir d'achat attendue en 2019 en raison des mesures sociales prises par le gouvernement
- Stagnation de l'investissement

- Amélioration du solde du commercial français dès le troisième trimestre 2018 ; hausse des importations (+ 1,6% au quatrième trimestre 2018) et hausse des exportations (+ 2,4% sur la même période) en raison de commandes aéronautiques et navales
- Taux d'inflation moyen sur l'année 2018 2,1%, (au-dessus du taux de la zone euro) en nette augmentation par rapport à 2017 (,21%) ; taux prévu à la baisse en 2019 (prévision à 1,2%) en raison de la suspension toute l'année 2019 des hausses des taxes sur les carburants liées à la composante carbone et à la convergence diesel/essence ainsi qu'au gel des tarifs de l'électricité et du gaz jusqu'en juin 2019, au recul du prix du pétrole
- Taux de chômage à 8,9% de la population active au troisième trimestre 2018 (taux légèrement inférieur à celui constaté pour l'année 2017 : 9,1%)
- Maintien de bonnes conditions de crédits avec une baisse continue des taux d'intérêt des crédits au logement depuis février 2018 (retour au niveau le plus bas historique en novembre 2017) ; mais baisse de la demande de crédits des ménages pour l'habitat à nouveau au troisième trimestre 2018 sous l'effet de la hausse des prix de l'immobilier
- Dégradation des finances publiques de la France à partir de juin 2018 et alourdissement de la dette publique qui a atteint le niveau record de 98,5% du produit intérieur brut en 2017

### Loi de finances 2019

Le budget voté fin décembre 2018 prévoit une détérioration plus importante à - 2,7% en 2018 et - 3,2% en 2019 de produit intérieur brut par rapport à la prévision lors du projet de loi de finances 2019 initial en raison du mouvement des gilets jaunes et des décisions prises par l'État, à savoir :

- renoncement du gouvernement aux recettes attendues de la hausse de la fiscalité sur le carburant et l'énergie,
- revalorisation de la prime d'activité en 2019,
- défiscalisation et suppression des cotisations sociales sur les heures supplémentaires et sur la prime annuelle exceptionnelle,
- annulation de la hausse de 1,7 point de CSG pour 30% supplémentaires de retraités.

↘ Coût total de ces mesures estimé à 11 milliards d'euros financé partiellement à hauteur de 4 milliards d'euros par la mise en place de la taxe sur les GAFA (*géants du web : Google, Apple, Facebook, Amazon, ...*) et le report de la baisse de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises de plus de 250 millions de chiffre d'affaires.

Conséquence : la dette de la France va continuer à croître jusqu'en 2020 pour atteindre 99,5% en 2019 et frôler 100% en 2020 du produit intérieur brut.

## LES PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITÉS DANS LA LOI DE FINANCES 2019

### Concours financiers de l'État aux communes

Le montant en 2019 des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales s'élève à 40,57536 milliards d'euros, soit 228 millions d'euros de plus qu'en 2018 (article 82).

#### ⇒ Montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) en 2019

26,948048 milliards d'euros en 2019 contre 26,960322 milliards d'euros en 2018 (différence liée à une légère évolution du périmètre de la dotation)

#### ⇒ Pacte de stabilité financière en faveur des communes nouvelles une nouvelle fois prolongé mais pas tout à fait sous la même forme (article 250)

L'article 159 de la loi en date du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 avait reconduit ce dispositif au bénéfice des communes nouvelles dont l'arrêté de création a été pris entre le 02 janvier 2017 et le 1<sup>er</sup> janvier 2019". Selon la loi de finances pour 2019, il pourra encore concerner les communes nouvelles "dont l'arrêté de création a été pris entre le 02 janvier 2019 et le 1<sup>er</sup> janvier 2021".

Comme aujourd'hui, les communes nouvelles bénéficieront, au cours des trois premières années suivant leur création, de garanties concernant l'attribution de leurs dotations. Mais le champ des bénéficiaires potentiels de la majoration de 5% de la dotation forfaitaire a été réduit. Cet avantage sera accordé aux seules communes nouvelles dont la population est "inférieure ou égale à 30 000 habitants" (seuil fixé à 150 000 habitants dans la loi de finances pour 2018).

#### ⇒ **Notification de certaines dotations**

Attributions individuelles au titre de la dotation particulière élu local (DPEL) et de la dotation pour les titres sécurisés (DTS) désormais notifiées selon les modalités entrées en vigueur en 2018 pour la dotation globale de fonctionnement (DGF) (arrêté du Ministre chargé des collectivités territoriales publié au Journal Officiel valant notification pour l'ensemble des collectivités bénéficiaires - article 250 ; plus de notification par un arrêté individuel pris par le Préfet).

#### ⇒ **Gestion du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**

Entrée en vigueur de la réforme de l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée reportée du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (article 258) en raison de difficultés, notamment en matière informatique.

#### ⇒ **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**

1,8 milliard d'euros inscrits pour les dotations à l'investissement du bloc communal

- dont 1 046 millions d'euros pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (montant inchangé par rapport à celui inscrit dans la loi de finances 2018),
- dont 570 millions d'euros inscrits dotation de soutien à l'investissement local (615 millions inscrits dans la loi de finances 2018).

Publication des subventions attribuées au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux obligatoire (déjà obligatoire pour les subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local).

Renforcement de la transparence dans l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local et information sur cette dotation en direction de la commission d'élus consultée sur la répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

#### ⇒ **Solidarité financière**

4 687 millions d'euros inscrits dans la loi de finances 2019 (augmentation de l'enveloppe de 180 millions d'euros par rapport à 2018) pour la dotation nationale de péréquation, la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR).

#### **Dotation de solidarité urbaine (DSU) et dotation de solidarité rurale (DSR)**

Progression de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation de solidarité rurale de 90 millions d'euros par rapport à 2018.

Le Comité des Finances Locales (CFL) doit faire connaître sa décision de renforcer ou non cet effort, comme la loi le lui en donne la faculté. Comme l'an dernier, l'instance devrait s'en tenir aux montants votés par le Parlement car la croissance de ces deux dotations est financée par une minoration de la dotation forfaitaire d'un grand nombre de communes et de la compensation de la part salaires de la dotation de compensation des EPCI à fiscalité propre.

#### **Dotation de solidarité rurale « cible »**

L'article 252 permet aux communes qui perdent l'éligibilité à la fraction "cible" de la dotation de solidarité rurale de bénéficier, au cours de l'année où cela survient, d'une "attribution égale à la moitié de celle qu'elles ont perçue l'année précédente". Le dispositif s'applique dès cette année aux communes ayant perdu l'éligibilité en 2018 à la dotation de solidarité rurale "cible".

#### ⇒ **Mesures fiscales**

#### **Dégrèvement de taxe d'habitation**

Mise en œuvre de la deuxième étape de la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages. Fixé pour 2018 à un taux de 30%, le dégrèvement atteindra 65% cette année pour les contribuables concernés et 100% en 2020.

Coût de cette mesure pour le budget de l'État : 3,2 milliards d'euros en 2018, 7 milliards d'euros en 2019 et 10,2 milliards en 2020.

### **Maintien de l'exonération de certains ménages à la taxe d'habitation**

Maintien d'un dispositif d'exonération de taxe d'habitation (400.000 contribuables concernés qui devaient subir les conséquences de l'extinction de la demi-part dite "vieux parents" et de la fiscalisation des majorations de pension pour charges de famille ; sans ajustement, ces derniers auraient vu leur revenu fiscal de référence augmenter et, par conséquent, ils auraient perdu le bénéfice des exonérations de taxe d'habitation et de taxe foncière accordées aux plus faibles revenus).

Coût de cette mesure : sur les 166 millions d'euros de manque à gagner pour les collectivités, seulement 110 millions d'euros compensés par l'État (56 millions non compensés à la charge des collectivités territoriales et des EPCI).

### **Fiscalité directe locale**

#### **⇒ Revalorisation des bases**

Taux 2019 de revalorisation égal à celui de l'inflation constatée entre novembre 2017 et novembre 2018, soit + 2,2%.

(Taux de revalorisation de ces bases de 1,24% en 2018 et 0,4% en 2017)

## **LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE**

(Éléments synthétiques d'analyse rétrospectifs 2017-2018 portant uniquement sur le budget principal)

### **Les dépenses de fonctionnement**

	2017	2018
Total des dépenses réelles	5 019 286,23 euros	5 181 292,99 euros
Progression annuelle		<b>3,23%</b>

Une hausse des dépenses de fonctionnement totalement maîtrisée sur la première année de commune nouvelle.

#### **Les dépenses de gestion (chapitre 011)**

→ Une augmentation des crédits de 4,52% en 2018

#### **Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

- Une augmentation des crédits de 3,58% en 2018
- Si on retranche les charges liées au personnel exceptionnel recruté sur les opérations de recensement sur trois communes déléguées en début d'année 2018 (13 749,33 euros), celles liées au passage à dix-huit enfants du multi-accueil fin août 2018 (15 699,10 euros) et celles liées au remplacement des trois agents pour congés de maternité (38 793,61 euros), l'augmentation des crédits de 0,71% en 2018 (hors remboursement dans le cadre de l'assurance des risques statutaires).

### **Les recettes de fonctionnement**

	2017	2018
Total des recettes réelles	6 104 551,98 euros	6 297 081,15 euros
Progression annuelle		<b>3,63%</b>

Une hausse des recettes de fonctionnement liée au passage en commune nouvelle

- Une augmentation de la dotation forfaitaire de 5,00% (+ 30 743,00 euros)
- Une augmentation de la dotation de solidarité rurale de 203,21% (+ 259 645,00 euros)

Ces dotations doivent être maintenues à ces montants sur les trois premières années de la commune nouvelle (exercices 2018, 2019 et 2020).

Concernant la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), le montant perçu en 2018 s'élève à 399 128,00 euros (372 506,00 euros en 2017 / 372 974,00 euros prévus en 2019).

Concernant l'Attribution de Compensation (AC), le montant perçu en 2018 s'élève à 960 844,00 euros (873 564,68 euros en 2017 / 1 029 606,00 euros envisagés en 2019 - *montant non voté à ce jour*).

### L'épargne brute

	2017	2018
Épargne brute	920 591,65 euros	1 115 788,16 euros
Progression annuelle		<b>21,21%</b>

Une épargne brute (différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles) en progression de 21,21% en 2018 (non intégré l'excédent de fonctionnement reporté)

#### Progression liée au passage en commune nouvelle

- Le Pacte financier de stabilité permet de garantir les dotations sur trois ans et d'exonérer de la contribution au redressement des finances publiques les communes nouvelles ayant une population de moins de 10 000 habitants.
- Une majoration de 5,00% dès la première année des dotations pour les communes nouvelles créées ayant une population entre 1 000 et 10 000 habitants.

### La dette

	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2018
Encours de la dette *	5 280 375,09 euros	4 923 302,55 euros
Capacité de désendettement <i>(encours de la dette / épargne brute)</i>	<b>5,74</b>	<b>4,41</b>

\* Dette en capital - budget principal uniquement

*Pour information : seuil de vigilance à 8 ans / seuil limite à 10 ans / seuil critique à 13 ans*

Deux nouveaux emprunts ont été contractés au cours de l'exercice 2017 pour un montant de 520 000,00 euros.

#### Amélioration de ce ratio au cours de l'exercice 2018 pour deux raisons :

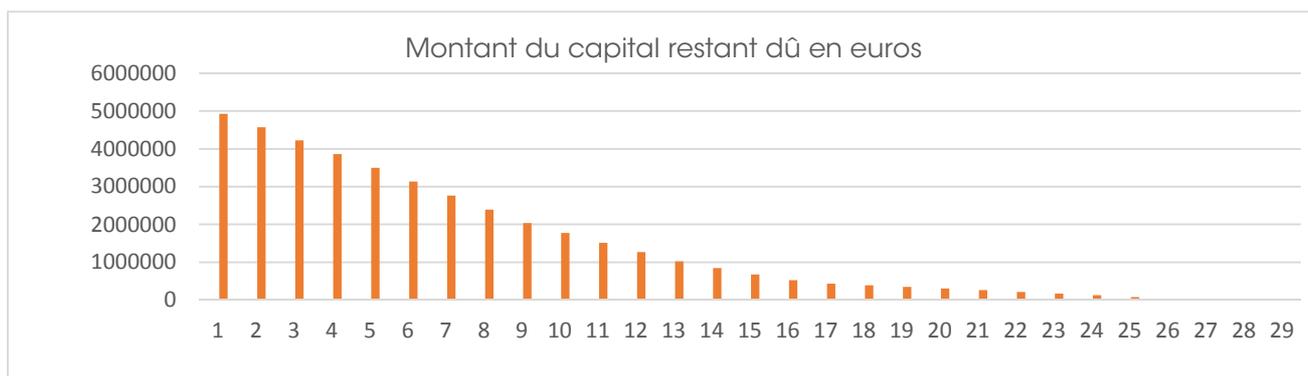
- pas de nouvel emprunt contracté sur le budget principal ;
- l'épargne brute a fortement progressé entre 2017 et 2018 (+21,21%).

Capital restant dû au 31 décembre 2017 : 5 280 375,09 euros

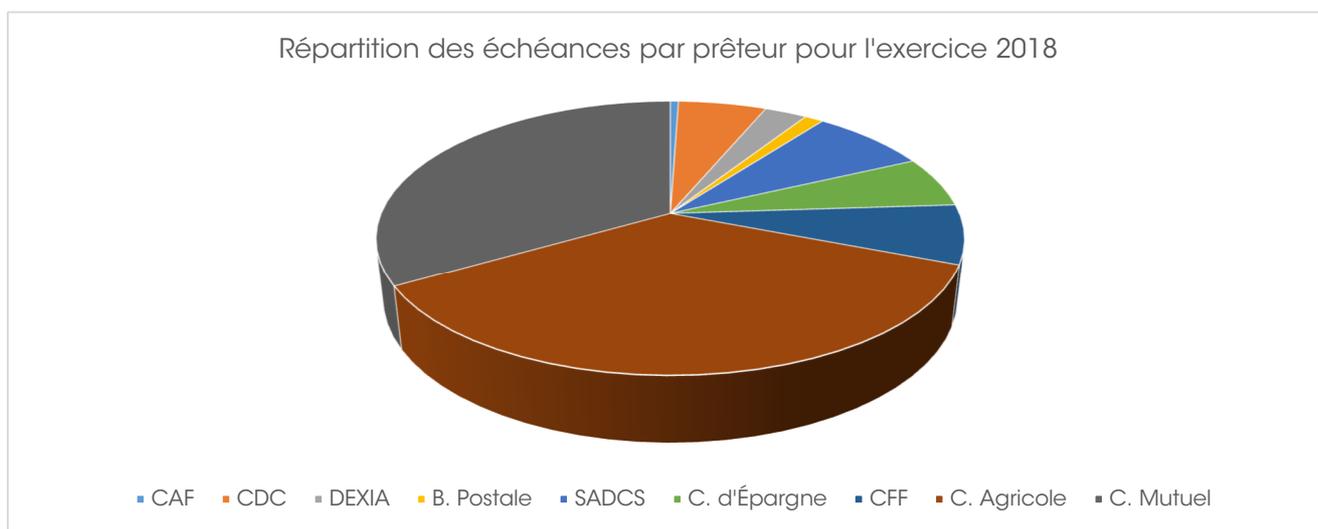
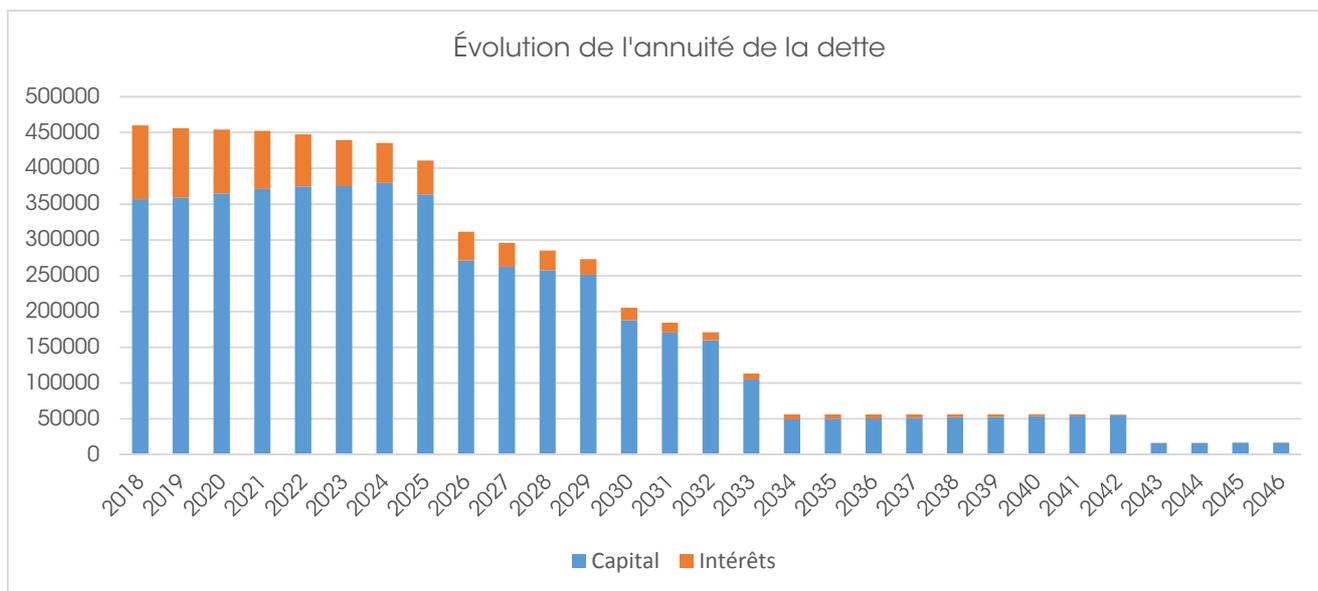
Remboursement de capital en 2018 : 357 072,54 euros

Nouvel encours au 31 décembre 2018 : 4 923 302,55 euros

### La dette actuelle



Profil d'extinction de la dette (année 1 = 2018 / année 29 = 2046)



SADCs ⇒ Caisse Française de Financement  
 CFF ⇒ Caisse Française de Financement

**Niveau d'endettement projeté**

Endettement au 31 décembre 2018	=	4 923 302,55 euros
Remboursement de capital en 2019	=	359 085,98 euros
Emprunt projeté	=	0,00 euro
Endettement projeté au 31 décembre 2019 (sous réserve de confirmation des orientations du DOB au BP)	=	4 564 216,57 euros
Capacité de désendettement (sous réserve du maintien du niveau de l'épargne brute en 2019)	=	4,09 ans

**Données financières de référence**

Données CA 2018 et ratios financiers (source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr> - comptes individuels des collectivités)

*En euros par habitant (prise en compte de la population municipale officielle au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ⇒ 6 627 habitants)*

Commune de VALLONS-DE-L'ERDRE	Communes ayant une population entre 5 000 et 10 000 habitants
----------------------------------	---

<b>OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Total des produits de fonctionnement (A)</b>	<b>957,30 euros</b>	<b>1 167,00 euros</b>
Impôts locaux	267,79 euros	478,00 euros
Autres impôts et taxes (dont DSC et AC)	221,45 euros	94,00 euros
Dotations globales de fonctionnement	98,00 euros	151,00 euros
<b>Total des charges de fonctionnement (B)</b>	<b>845,68 euros</b>	<b>1 037,00 euros</b>
Charges de personnel	371,35 euros	536,00 euros
Achats et charges externes	251,19 euros	248,00 euros
Charges financières	19,80 euros	30,00 euros
Subventions versées	89,90 euros	67,00 euros
<b>Résultat comptable (R = A - B)</b>	<b>111,62 euros</b>	<b>130,00 euros</b>
<b>ÉLÉMENTS DE FISCALITÉ</b>		
Produit taxe d'habitation	111,14 euros	202,00 euros
Produit foncier bâti	106,57 euros	261,00 euros
Produit foncier non bâti	50,63 euros	9,00 euros
<b>ENDETTEMENT</b>		
Encours total de la dette au 31 décembre 2018	742,91 euros	849,00 euros
Annuité de la dette	69,42 euros	109,00 euros
<b>FONDS DE ROULEMENT</b>		
Fonds de roulement (au 31 décembre 2018)	398,73 euros	307,00 euros
<b>OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Total des ressources d'investissement (C)</b>	<b>371,28 euros</b>	<b>422,00 euros</b>
Emprunts bancaires et dettes assimilées	0,00 euro	71,00 euros
Subventions reçues	49,92 euros	56,00 euros
FCTVA	50,57 euros	34,00 euros
<b>Total des emplois d'investissement (D)</b>	<b>196,01 euros</b>	<b>419,00 euros</b>
Dépenses d'équipement	128,25 euros	298,00 euros
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	52,42 euros	83,00 euros
<b>Besoin / capacité de financement de la section d'investissement (R = D - C)</b>	<b>-175,27 euros</b>	<b>-3,00 euros</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>		
Excédent brut de fonctionnement ( <i>recettes de gestion courante - dépenses de gestion courante</i> )	153,70 euros	202,00 euros
Capacité d'autofinancement brute ( <i>produits réels de fonctionnement - charges réelles de fonctionnement</i> )	168,37 euros	179,00 euros
Capacité d'autofinancement nette ( <i>capacité d'autofinancement brute - remboursement du capital des emprunts</i> )	114,49 euros	96,00 euros

### Ratios complémentaires

#### Marge d'autofinancement courant ⇒ 0,93

(charges de fonctionnement augmentées du remboursement en capital de la dette / produits de fonctionnement - le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 1 pendant deux exercices successifs)

#### Rigidité des charges structurelles ⇒ 0,46

(charges de personnel augmentées de l'annuité de la dette / produits de fonctionnement - le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 1,5)

## BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE

### Section de fonctionnement

**Concernant les charges de personnel**, il est envisagé :

- de créer un poste de coordinateur enfance jeunesse,
- de maintenir toute l'année 2019 l'agent en renfort sur le pôle aménagement et l'administration générale,
- de maintenir toute l'année 2019 l'agent en renfort au service communication,
- de créer un second poste d'assistant au responsable du pôle aménagement ingénierie,
- de créer un poste en renfort sur les accueils et le service des ressources humaines notamment.

**Concernant les marchés de fonctionnement**, il est envisagé de lancer plusieurs consultations en 2019 afin de réaliser des économies d'échelle. Ces marchés pourraient concerner l'achat de produits d'entretien, de carburant et la téléphonie notamment.

**Concernant les dotations de l'État**, il sera prévu un maintien des sommes perçues en 2018.

**Concernant les taux d'imposition**, il sera posé la question du maintien ou non des taux pour l'année 2019.

Pour rappel, par délibération n°241/2018 en date du 11 septembre 2018, il a été décidé de mettre en place une intégration fiscale progressive sur huit ans en application des dispositions de l'article 1638 du Code Général des Impôts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur les trois taxes suivantes : taxe d'habitation, taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie, de prendre acte des taux moyens pondérés arrêtés comme suit :

14,34% pour la taxe d'habitation (taux moyen pondéré à confirmer),

13,33% pour la taxe foncière bâtie,

38,87% pour la taxe foncière non bâtie.

Il a aussi été décidé de ne pas instaurer de politique d'abattement pour la taxe d'habitation ; le régime de droit commun s'appliquera à l'ensemble des communes déléguées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, d'instituer, en application des dispositions de l'article 1383 A du Code Général des Impôts, l'exonération pendant deux ans pour la création d'entreprises ou la reprise d'entreprises industrielles en difficulté pour la taxe foncière bâtie et d'instituer, en application des dispositions de l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts, le dégrèvement des jeunes agriculteurs pendant cinq ans pour la taxe foncière non bâtie.

### Section d'investissement

Plusieurs programmes d'investissement n'ont pas pu être lancés ou réalisés en 2018 pour différentes raisons.

Les investissements qui seront prioritaires en 2019 sont listés ci-après.

Désignation des projets prioritaires	Coût du projet TTC ou estimation TTC
École publique de VRITZ - classe mobile et vidéoprojecteurs interactifs	14 042,40 euros
Salle polyvalente de BONNOEUVRE - rénovation et extension	216 480,00 euros
Salle polyvalente de VRITZ - rénovation et extension	1 176 526,98 euros
Site de la Garenne à SAINT-MARS-LA-JAILLE - programme de logements	1 847 911,26 euros
Aménagement et sécurisation de la rue du Pont Jacquot et de la rue du Moulin du Bourg à MAUMUSSON	399 140,58 euros (travaux) + 49 287,04 euros (participation au SYDELA)

Aménagement et sécurisation du rond-point du Château à SAINT-MARS-LA-JAILLE	7 800,00 euros (maîtrise d'œuvre) 90 000,00 euros (estimation du coût des travaux avec la participation au SYDELA)
Sécurisation de la rue Saint-Maurice à FREIGNÉ	35 628,00 euros
Aménagement de la rue des Filières et de la rue des Chardonnerets à SAINT-MARS-LA-JAILLE	130 000,00 euros
Plateau multisports à SAINT-SULPICE-DES-LANDES	99 487,92 euros (travaux hors maîtrise d'œuvre)
Toiture du musée BRAUD à SAINT-MARS-LA-JAILLE	35 000,00 euros
Toiture de la bibliothèque de SAINT-MARS-LA-JAILLE	18 000,00 à 20 000,00 euros
Assainissement collectif dans le lotissement communal des Perrières à SAINT-SULPICE-DES-LANDES	2 000,00 à 2 400,00 euros pour la modification du règlement du lotissement Non défini pour la phase travaux
Réaménagement, agrandissement et mise aux normes de la gendarmerie à SAINT-MARS-LA-JAILLE	360 000,00 euros
Achat de deux minibus	70 000,00 euros
Réfection du réseau pluvial rue de Bretagne à SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Non défini
Projet de vidéo-protection à SAINT-MARS-LA-JAILLE (première tranche de travaux)	60 000,00 euros
Foyer RICHEBOURG - peinture salle d'activités	12 000,00 euros
Travaux de consolidation de la structure de l'église à MAUMUSSON (travaux de renforcement de la structure)	194 640,00 euros
Réfection de la toiture et remplacement d'ouvertures à la maison paroissiale à FREIGNÉ	Non défini
Lotissement communal de trois lots à BONNOEUVRE	88 000,00 euros
Badges d'accès aux salles communales	Non défini

Des demandes de subventions ont été déposées pour certains projets, notamment les travaux à la gendarmerie et l'achat de deux minibus.

## **BUDGETS ANNEXES**

### **Lotissement communal Les Conillets (FREIGNÉ)**

Lotissement de seize lots autorisé le 21 février 2013

Prix de vente : 39,00 euros le m<sup>2</sup>

Une option

### **Lotissement communal du Champ du Puits (SAINT-MARS-LA-JAILLE)**

Lotissement de trente-deux lots autorisé le 16 mai 2015

Prix de vente : 80,00 euros et 95,00 euros le m<sup>2</sup>

Dix terrains vendus, trois compromis et deux options ⇒ dix-huit lots disponibles

### [Lotissement communal des Perrières \(SAINT-SULPICE-DES-LANDES\)](#)

Lotissement de neuf lots autorisé le 11 juillet 2013

Prix de vente : 25,00 euros et 35,00 euros le m<sup>2</sup>

Deux terrains vendus, un compromis ⇒ six lots disponibles

### [Lotissement communal des Lilas \(VRITZ\)](#)

Lotissement de dix-sept lots, des ilots A et B autorisé le 16 décembre 2008

Prix de vente : 32,50 euros

Douze terrains vendus ⇒ cinq lots disponibles ainsi que les ilots A et B

### [Village retraite](#)

Construction de dix pavillons type 3 en cours

Financement de ce projet : emprunt d'un montant de 1 400 000,00 euros contracté en décembre 2018

Fixation du montant des loyers : en cours de réflexion

Financement possible : aide au foncier (subvention attribuée par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis) d'un montant de 10 000,00 euros par logement sous réserve que la collectivité accepte de respecter les conditions d'attribution des logements imposées pour les logements conventionnés par l'État.

### [Panneaux photovoltaïques](#)

Un emprunt en cours avec une annuité d'un montant de 4 850,28 euros.

Dernière échéance de prêt : 1<sup>er</sup> décembre 2029